



**Avenant n°2  
à l'accord relatif au règlement du Plan Epargne  
Entreprise de la Caisse d'Épargne Loire-Centre  
du 16 février 2009**

**Entre les soussignés**

- ▶ La Caisse d'Épargne Loire-Centre dont le siège social est situé à ORLEANS, 7 rue d'Escures, représentée par Monsieur François de LAPORTALIERE en sa qualité de Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

**d'une part,**

**les Organisations Syndicales :**

- ▶ CFDT, représentée par :  
M<sup>e</sup> RAHARD Xavier , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
- ▶ CFTC, représentée par :  
M , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
- ▶ CGT, représentée par :  
M , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
- ▶ FO, représentée par :  
M GAGNON Robert, Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
- ▶ SNE-CGC, représentée par :  
M r CRIOU A. , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
- ▶ SUD, représentée par :  
M , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
- ▶ SU/UNSA, représentée par :  
M , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

**d'autre part,**

  
 .   


## **Préambule**

Le 16 février 2009, un accord relatif au règlement du Plan d'Epargne Entreprise a été conclu prévoyant dans son article 4-2 les modalités d'attribution de l'abondement des sommes versées par les salariés sur le PEE en 2009 et 2010 au titre de l'intéressement dégagé respectivement pour les années 2008 et 2009 dans le cadre de l'application des dispositions de l'accord d'intéressement du 14 juin 2007 et de son avenant du 27 juin 2008.

Le 7 avril 2010, un avenant à l'accord relatif au règlement du Plan d'Epargne Entreprise a été conclu prévoyant entre autres, le principe du maintien d'un dispositif d'abondement sur l'intéressement qui pourrait être versé en 2011, 2012 et 2013.

Dans le cadre de la conclusion d'un accord d'intéressement au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre portant sur les exercices 2010, 2011 et 2012, les parties ont convenu de fixer les modalités d'attribution de l'abondement des sommes versées par les salariés sur le PEE en 2011, 2012 et 2013 au titre de l'intéressement ou de la participation dégagée respectivement pour les années 2010, 2011 et 2012.

Dans ces conditions, les parties ont décidé de conclure le présent avenant.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Modalités d'attribution de l'abondement**

L'entreprise abondera les sommes versées par les salariés sur le PEE en 2011, 2012 et 2013 :

- soit au titre de l'intéressement dégagé respectivement pour les années 2010, 2011 et 2012 dans le cadre de l'application des dispositions de l'accord d'intéressement du 30 juin 2010 ;
- soit au titre de la participation dégagée respectivement pour les années 2010, 2011 et 2012 dans le cadre de l'application de l'accord de participation du 7 avril 2010.

Le taux de l'abondement est de 200 % des sommes versées sur le PEE dans la limite d'un montant maximum de 300 euros par année. Si le salarié affecte sur le PEE, à la fois des sommes au titre de l'intéressement et de la participation, il devra indiquer les sommes sur lesquelles il souhaite bénéficier de l'abondement. Dans ce cas de figure, il est bien précisé que l'abondement maximum reste de 300 euros pour l'année. A défaut d'indication, l'abondement portera sur les sommes issues de l'intéressement ou de la participation s'il n'y a pas d'intéressement.

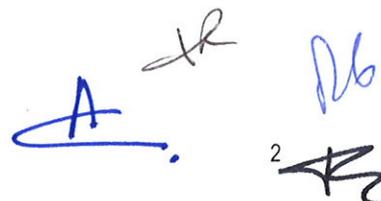
L'affectation de l'abondement au PEE intervient concomitamment au versement du bénéficiaire.

Le montant de l'abondement est soumis à CSG et CRDS.

### **Article 2 - Publicité**

Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires (dont un sur support électronique) auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dont relève le siège social de la société et au Conseil de prud'hommes d'Orléans.

Le présent accord est fait en nombre suffisant pour remise à chacune des parties.



Fait à Orléans, le 30 juin 2010

En dix exemplaires

► Pour la Direction de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Monsieur François de LAPORTALIERE, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

► Pour les organisations syndicales représentatives de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Pour la CFDT

M<sup>^</sup> RAHARD Xavier

Pour la CFTC

M

Pour la CGT

M

Pour FO

M

GAUON Robert

Pour SNE-CGC

M

CRIOU A.

Pour SUD

M

Pour SU/UNSA

M